

SEANCE DU 16 AVRIL 2024_1.1

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	24	26

Date de la convocation : 9 avril 2024
Date d'affichage : 10 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 16 Avril à 18h45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAULT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Philippe MURATET à Christophe LABORIE

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBAU, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vote des taux des taxes locales 2024

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait délibéré en 2023 pour un maintien du taux des taxes locales. Il rappelle la réforme de la taxe d'habitation, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. et, qu'il y a lieu de délibérer. Pour l'année 2024, **un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté** conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2024 les taux de l'année 2023 et de prendre les taux de 2019 pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence il propose à l'assemblée :

- de maintenir le taux de CFE à 26.27%
- de reconduire les taux 2023 des taxes ménages pour la Taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti

	Taux
Taxe foncière (bâti)	3.20 %
Taxe foncière (non bâti)	24.63 %
Taxe Habitation résidences secondaire	10.00 %

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Communautaire à l'unanimité approuve les propositions de taux des taxes locales pour 2024.

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 18/4/2024

Affiché le : 18/4/2024

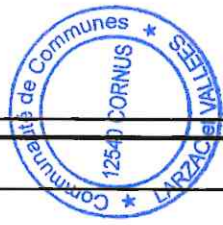


Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 24
 Nombre de membres exprimés : 26
 VOTES :
 Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	866 079,47
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	866 079,47
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-757 352,01
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	712 978,34
Besoin de financement F. = D. + E.	44 373,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	866 079,47
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	44 373,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	821 705,80
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

[Signature]

Certifié exécutoire par le Le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

[Multiple signatures in blue ink]

Accuse de réception en préfecture
 012-241200906-20240416-20240416 1 2A-DE
 Reçu le 17/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
 Nombre de membres présents : 26
 Nombre de membres exprimés : 26
 VOTES :
 Pour 26 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 240,44
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	678 718,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	690 959.03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	154 426,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-167 557,97
Besoin de financement F. = D. + E.	13 131,65
AFFECTATION =C. = G. + H.	690 959.03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	13 131,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	677 827,38
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 16/04/2024 et de la publication le 16/04/2024

A Cornus, le 16/04/2024

(The page contains numerous handwritten signatures in blue ink, some of which are over the stamp and the text above.)

Accusé de réception en préfecture
 012-241200906-20240416-20240416_1_2B-DE
 Reçu le 17/04/2024

12077
Code INSEE

CDC de LARZAC
Budget Office de Tourisme

2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 26
VOTES :
Pour 26 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 103,82
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 412,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	34 516,35
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	5 476,99
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	34 516,35
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	34 516,35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

[Handwritten signatures and stamps]

Acquisé de réception en préfecture
012-241200906-20240416-20240416_1_2C-DE
Reçu le 17/04/2024

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Transport à la Demande	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 26
VOTES :
Pour 26 Contre : 0 Abstentions : 0



AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 236,33
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	12 548.90
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	312.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	312.57
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	312.57
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le et de la publication le

(Handwritten signatures and stamps)

Accuse de réception en préfecture
012-241200906-20240416-20240416_1_2D-DE
Reçu le 17/04/2024

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget Zone d'activités de Sauclières	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres exprimés : 26
VOTES :
Pour 26 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	43 595,09
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	



(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 17/4/2024 et de la publication le 17/4/2024

(Handwritten signatures and dates)
A, le 17/4/2024

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240416-20240416_1_2F-DE
Reçu le 17/04/2024

12077 Code INSEE	CDC de LARZAC Budget production d'Energie photovoltaïque	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 04
Nombre de membres exprimés : 06
VOTES :
Pour 06 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	47 939.49
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	-47 819.49
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 17/4/2024 et de la publication le 17/4/2024

A Cornus, le

17/4/2024

Communes
22040 CORNUS
R240 EL VALLES

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240416-20240416_1_2G-DE
Reçu le 17/04/2024

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 16 AVRIL 2024_1.3C_3C

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	24	26

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 16 avril à 18h

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Date de la convocation : 9 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Présents titulaires : *Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL*

Pouvoirs : *Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Philippe MURATET à Christophe LABORIE*

Absents : *Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE*

Secrétaire de séance : *Yves MALRIC*

Versement au Budget Office de tourisme 2024

A l'issue du vote du Budget Primitif, Mr Richard FIOL rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, l'Office de Tourisme est un Service Public Administratif.

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement touristique, la Communauté de Communes abonde au budget de l'Office de Tourisme.

Au titre de 2024, Mr Richard FIOL indique que le montant affecté au budget primitif Office de Tourisme sur le budget de la CCLV compte 657363 serait de 225 000.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence en matière de Tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 du 15/12/2014 portant création d'un budget annexe Office de Tourisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1-3A du 16/04/2024 portant adoption budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1-3C du 16/04/2024 portant adoption du budget annexe primitif « Office de Tourisme »

Considérant que le budget annexe « Office de Tourisme », s'équilibre à 267 776.35 € en dépenses et en recettes de fonctionnement,

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention de 225 000.00 € au budget Office de Tourisme 2024.

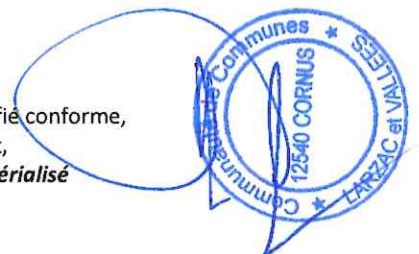
Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 24/04/2024

Affiché le : 24/04/2024

Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240411-20240416_1_3C3C-DE
Reçu le 24/04/2024

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé



DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRONSEANCE DU 16 AVRIL 2024_1.3^E_3E

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	24	26

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE
Le 16 avril à 18h

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de Monsieur Christophe LABORIE, Président

Date de la convocation : 9 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Philippe MURATET à Christophe LABORIE

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBLAU, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Versement d'une avance remboursable au Budget Zone d'Activité

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2311-7 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 ;

Vu le même code, en particulier son article L. 2224.2

Vu les statuts de la Communauté de communes Larzac et Vallées dans leur dernière version en vigueur issue de l'arrêté préfectoral n° 12-2018-02-09-001 du 9 février 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales, en particulier sa compétence en matière de Zone d'Activité Economique;

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 portant transfert suite à la NOTRe des terrains de la ZA Millau Larzac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 08 du 14 novembre 2017 portant création d'un budget annexe ZA Millau Larzac ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°1-3A du 16 avril 2024 portant adoption budget primitif principal de la Communauté de communes Larzac et vallées,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1-3E du 16 avril 2024 portant adoption du budget annexe primitif « Z. A. Millau Larzac »

Considérant les contraintes liées à divers travaux;

Considérant dès lors que pour garantir l'équilibre budgétaire du budget Z. A. Millau Larzac, ce dernier doit recevoir une avance remboursable du budget principal d'un montant de 72 000.00 € ;

Mr Richard FIOL, vice-président délégué aux finances de la communauté, indique qu'il y a lieu de verser depuis le budget principal de la Communauté vers le budget annexe Z. A. Millau Larzac une avance remboursable d'un montant de 72 000.00 € qui sera remboursée au fur et à mesure des ventes des parcelles,

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une avance remboursable de 72 000.00 € depuis le budget principal vers le budget annexe Z. A. Millau Larzac du compte 276351

Que cette avance sera remboursée au fur et à mesure des ventes des parcelles,

Autorise le Président le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 24/04/2024

Affiché le : 24/04/2024

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Acte dématérialisé
Christophe LABORIE



Accusé de réception en préfecture
012-241200906-20240416-202401301_3_E3-DE
Reçu le 24/04/2024

DEPARTEMENT
DE
L'AVEYRON

SEANCE DU 16 AVRIL 2024_1.3A

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part la délibération
31	24	26

Date de la convocation : 9 avril 2024

Date d'affichage : 10 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 16 Avril à 18h

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Larzac et Vallées, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège, sous la présidence de **Monsieur Christophe LABORIE, Président**

Présents titulaires : Stéphanie ANDRIEU, Thierry CADENET, Anne CALMELS, Thierry CARTAYRADE, Guy CAZOTTES, Magali COULET, Jean-Michel DAUMAS, Claudine DELACROIX-PAGES, Richard FIOL, Paulette FOURNIER, Philippe GOUT, Christophe LABORIE, Yves MALRIC, Aurélie MASSON, Lucien MOULIERES, Bernadette NEGROS, Gérard PAUL, Claude REFREGERS, Martine RODRIGUEZ, Maryse ROUX, Odette SALVAGNAC, Jérôme THIBAUT-LAURENT, Michel VERNHETTES, Claude VIDAL

Pouvoirs : Sabine AUSSEL à Thierry CADENET, Philippe MURATET à Christophe LABORIE

Absents : Jean-François GALLIARD, Loïc MASSEBIAU, Jérémy POULLY, François RODRIGUEZ, Vanessa SAUVEPLANE

Secrétaire de séance : Yves MALRIC

Vote du Budget primitif principal 2024

Monsieur Richard FIOL présente le projet de budget primitif 2024. Il commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :

. dépenses : 4 575 853.00 €

. recettes : 4 575 853.00 €

- investissement :

. dépenses : 3 480 491.71€

. recettes : 3 480 491.71 €

Décision :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur Richard FIOL, Vice-Président délégué aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de budget primitif 2024,

Acte rendu exécutoire par flux de télétransmission

A la Sous-Préfecture le : 17/4/2024

Affiché le : 17/4/2024



Extrait certifié conforme,
Le Président,
Acte dématérialisé
Christophe LABORIE